



Facture électricité suite décès

Par SUCCPIMA

le 28 novembre 2022

bonjour

la maman de mon épouse est décédée, le 3 juin 2022

dès le 10 juin j'ai adressé une LRAR a tous les organismes, avec copie de l'acte de décès, et pour Electricité demande de résiliation du contrat, au 30 juin 2022

xxxx nous réclame, le règlement de la mensualité de juillet 2022 parce qu'ils ont décidé que le contrat doit se terminer au 31 juillet

à chaque fois, que j'ai appelé le service client, ce n'est jamais la même personne qui répond, et ces personnes n'ont aucune connaissance du dossier (aucun document en leur possession)

en septembre 2022, j'ai reçu une facture de relance d'xxx avec menace de contentieux, (puisqu'ils n'ont pas pu prélevé sur le compte) puis 3 jours plus tard, une mise en demeure de régler, provenant de la sté IJ, entreprise de recouvrement

j'ai illico, adressé 3 LRAR, la première au service client xxxx à ARRAS, la seconde au PDG d'xxxx au siège social et enfin la 3ème, a la sté IJ m'a répondu par un courrier, qu'il se rapprochait de leur client

et j'ai reçu, un mail du responsable du service client, me proposant une réduction de quelques euros, sur la facture, et éventuellement de me rapprocher d'une personne, dont il m'a confié le nom et le n° de tel (et le cas échéant m'adresser au médiateur d'xxx)

j'ai répondu à ce cher monsieur, de dire à cette personne, de me rappeler aujourd'hui, lundi 28 novembre 2022, en ayant en sa possession tous les documents que j'ai fait parvenir à xxxx pour ma contestation
en fait tous ces documents me donnent raison, et me permette de contester leur facture

voilà ou j'en suis à ce jour, c'est pour ça que je sollicite votre aide pour le règlement de cette affaire
PS pour infos le dossier de succession est bouclé, et les comptes en banque sont fermés

je vous remercie pour votre aide
bien cordialement
Joel xxxxx anonymisation

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le fournisseur peut exiger le paiement de la consommation sur la base du relevé du compteur.

Ce que vous évoquez ressemble à un paiement de provisions dont il faut demander la régularisation selon le relevé.

La résiliation du contrat est apparemment litigieuse. Si vous n'avez pas de solution après les courriers RAR il faut saisir le médiateur de l'énergie.

Par SUCCPIMA

bonjour et merci pour votre réponse

je pense que l'appel au médiateur peut être important

pour infos, ce n'est pas la consommation que l'on conteste, mais le prélèvement de la mensualité du mois de juillet, selon le calendrier de paiement d'EDF, le contrat ayant été résilié à notre demande par LRAR, a la date du 30 juin 2022

Par yapasdequoi

Si le contrat a été résilié il fallait aussi résilier le mandat SEPA.

Et si le compte est clos, le prélèvement ne peut être effectué.

Mais peu importe, vous pouvez réclamer le trop perçu si c'est le cas et surtout la facture finale de régularisation sur la base du relevé de compteur au jour de la résiliation.